
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 4 juin 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Marché 2024-M035 « Fourniture, y compris la conception, transport et livraison de caissons maritimes pour déchets ménagers sur le centre de transfert de l'Île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis a lancé le 05 avril 2024, un marché public relatif à la fourniture, y compris la conception, au transport et à la livraison de caissons maritimes pour déchets ménagers sur le centre de transfert de l'Île d'Yeu.

Monsieur le Président précise qu'à la date limite de remise des propositions fixée au 13 mai 2024 à 12h00, aucune proposition n'a été remise.

Considérant l'absence d'offre remise à la date limite de remise des offres,

Considérant que cette infructuosité liée à l'absence d'offre constitue un motif suffisant pour déclarer la procédure de passation du marché 2024-M035 sans suite,

Considérant que le besoin n'a pas disparu et la nécessité de le satisfaire,

Considérant que les conditions initiales du marché n'ont pas à être modifiées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Déclarer le marché 2024-M035 infructueux,

Déclarer la procédure de passation du marché sans suite pour cause d'infructuosité,

Charger le Président de relancer la consultation en marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Déclare le marché 2024-M035 infructueux,

Déclare la procédure de passation du marché sans suite pour cause d'infructuosité,

Charge le Président de relancer la consultation en marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).